COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : HELLUIN Christine, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie, GOSSE Sophie, DONCKELE Chantal

Absents : QUINTARD Isabelle, CATHELINE Delphine, CUVILLY Didier

Procuration : CUVILLY Didier donne procuration à FLEURY Jean-Claude

Secrétaire de séance : DONCKELE Chantal

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Adoption du procès-verbal du conseil du 06 mars 2025

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Point financier Foyer

Un bilan financier est fourni aux conseillers municipaux pour faire un point sur ce sujet :

- Dépenses totales : 390 839,28 € HT – 468 910,51 € TTC
- Recettes reçues : Prêt : 100 000 € - Subventions : 184 184,90 €
- Subventions restantes attendues : 107 922,10 €

Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022_10_04 du 06 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote des taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.
Il rappelle les taux en vigueur en 2024 :

- Taxe foncière bâti 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %
- Taxe d'habitation 19,83 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 qui seront :

- Taxe foncière bâti 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %
- Taxe d'habitation 19,83 %

Le résultat attendu est de :

- Taxe foncière bâti 182 649 €
- Taxe foncière non bâti 15 643 €
- Taxe d'habitation 2 618 €

Pour un total de : 200 910 €

À cela se rajoute le versement du coefficient correcteur de 24 546 €, soit un total de **225 456 €.**

Approbation du budget primitif communal 2025

M le Maire présente le budget primitif communal 2025 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	725 899 €
Recettes	725 899 €

Investissement

Dépenses	343 936 €
Recettes	343 936 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2025.

Présentation brève et synthétique du budget primitif communal 2025

Voir annexe jointe

Information - Modification des Lignes Directrices de Gestion 2025-2027

Monsieur le Maire indique qu'une révision des lignes directrices de gestion (LDG) a dû avoir lieu pour une mise à jour des données suite aux modifications des emplois au sein de la commune depuis 2 ans.
Les LDG ont reçu un avis favorable du CST du 20 mars 2025.
Les premières LDG ont été vu fin 2020 avec un avis favorable du CST du 18/12/2020.

Ceci est juste une information à fournir au conseil municipal.

Modification Prévoyance pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 19/11/2019 – D_2019_11_02 portant sur l'adhésion à la participation sur le risque prévoyance via le CDG76 auprès de la MNT. Cette convention est prévue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.
La délibération mentionnait les participations de la commune soit :

- 3,50 € par agent et par mois percevant un salaire inférieur à 1 000 €,
- 8,00 € par agent et par mois percevant un salaire supérieur à 1 000 €.

Or, depuis le 1er janvier 2025, la participation minimum, sans distinction de salaire est de 7,00 €, selon le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Nous devons donc modifier la délibération avec un effet rétroactif à partir du 1er janvier 2025 pour l'année 2025.
Une nouvelle convention sera à délibérer à partir de 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer le niveau de participation de la collectivité à hauteur de :

- 7,00 € par agent et par mois percevant un salaire inférieur à 999 €,
- 10,00 € par agent et par mois percevant un salaire entre 1 000 et 1 499 €,
- 15,00 € par agent et par mois percevant un salaire supérieur à 1 500 €.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le niveau de participation de la collectivité à hauteur de :
  - 7,00 € par agent et par mois percevant un salaire inférieur à 999 €,
  - 10,00 € par agent et par mois percevant un salaire entre 1 000 et 1 499 €,
  - 15,00 € par agent et par mois percevant un salaire supérieur à 1 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette décision.

Subvention exceptionnelle – Les Terres de Jim

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un mail de l'association les Terres de Jim qui organise en septembre 2025 un festival agricole en plein air à Vieux Manoir. L'association nous demande une subvention pour les soutenir dans ce festival près de chez nous.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du mail, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association les Terres de Jim de 250 €.

Comité des fêtes – Feu d'artifice

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un mail du Comité des Fêtes concernant une demande de soutien pour l'achat du feu d'artifice tiré lors du bal du 13 juillet.

Le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de 500 € pour une aide à l'achat du feu d'artifice.

Régularisation d'actes de cession pour la parcelle AB 318

M. le Maire indique au conseil municipal que la parcelle AB 318, rue des Pommiers, appartenant à Mme Brigitte LANGLOIS, est une petite parcelle pour une servitude devant une séparation de terrain à bâtir.
Mme LANGLOIS cède cette parcelle à la commune qu'elle est en limite du domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à régulariser l'acte de cession de la parcelle AB 318,
- Autorise M. le Maire à procéder aux paiement des frais notariés impactant cette parcelle,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire à régulariser l'acte concerné.

Droit de préemption – parcelle B 43

M. Fossey, propriétaire d'un espace boisé cadastré B 43 et d'une contenance 1ha 2a 78 ca, vend cette espace pour un montant de 12 000 €.
Etant donné que c'est un espace boisé classé, un droit de préemption peut être pourvu par la commune.
Le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité d'acheter cet espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas préempter la parcelle B 43.

Questions diverses

- Gobelets Fête de la Châtaigne à mettre dans le chalet du comité des fêtes
- Devis Dutot – Démoussage toiture Foyer → Revoir Dutot pour point mousse ; point amiante ; point mur/sol
- Fichier SIP – Gendarmerie – enregistrement des Elus
- PLUI – point cartographie future
- Véhicule : camion benne avec coffre + crochet d'attelage – à voir selon occasion
- Prochain conseil : 05/06/2025

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT